



FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES

-SALE-

Gestion de trésorerie

Les décisions de financement

À court terme

=

Encadré par : Mme **CHIADMI Meriem**

Réalisé par :

- ALAMI Omar
- BOUAYAD Fahd
- BOURARA Fadia
- ELHARIRI Youssra
- MANII Niama
- SALIM Halima

SOMMAIRE

Introduction

Chapitre I : les principales sources de financement interne

- A- L'autofinancement
- B- L'augmentation du capital

Chapitre II : les principales sources de financement externe

- A- Le financement hors circuit bancaire
- B- Le financement par le circuit bancaire

Conclusion

Bibliographie et webographie

Table des matières

Introduction

La recherche de sources de financement constitue une des préoccupations importantes des chefs d'entreprise. En effet, la disponibilité de ressources financières en quantités suffisantes et au meilleur coût conditionne souvent la pérennité de l'entreprise et sa capacité à assurer et réussir des opérations stratégiques de croissance et de développement. Dans la plupart des cas, la recherche de ressources nouvelles s'oriente soit vers les actionnaires, soit vers le marché financier pour les grandes entreprises, soit enfin vers les partenaires bancaires. Une quatrième voie, souvent peu explorée mais immédiate d'accès, consiste à rechercher à l'intérieur de l'entreprise toutes les liquidités immobilisées que ce soit dans la structure de financement à long, à moyen ou à court terme. Alors quelles sont donc les principales sources du financement ?

Les sources de financement des entreprises peuvent se définir suivant deux classes à savoir les sources de financement d'origine interne d'une part, et les sources de financement d'origine externe d'autre part. Nous présenterons d'abord les financements par fonds propres puis nous passerons aux financements par les circuits bancaires et par les circuits hors bancaires.

Chapitre I : les principales sources du financement interne.

A. l'autofinancement :

1. Définition et mesure

- *Définition :*

C'est le surplus dégagé par l'activité pendant l'exercice et mis à disposition de l'entreprise afin de financer sa croissance.

L'autofinancement est obtenu à partir de la capacité d'autofinancement diminuée du montant des dividendes. La capacité d'autofinancement quant à elle s'obtient en additionnant le résultat net et les dotations. L'autofinancement est par essence influencé par :

- la politique d'amortissement ;
- la politique de financement ;
- la politique de distribution ;
- la politique sociale

Ce mode de financement est à la discrétion de l'entreprise et ne dépend pas du bon vouloir des créanciers et des actionnaires.

Cependant, il comporte un coût d'opportunité car s'il avait été versé aux actionnaires ceux-ci auraient pu le placer dans des projets rapportant leur taux de rendement exigé. Par conséquent, le coût de l'autofinancement s'apparentera à celui des fonds apportés par les actionnaires.

- *Mesure :*

L'autofinancement est constitué par la partie de la CAF investie dans l'entreprise, c'est-à-dire :

$$\text{Autofinancement} = \text{CAF} -$$

Dividendes

La CAF ou la capacité de l'autofinancement, elle représente l'ensemble des ressources générées par l'entreprise, au cours de l'exercice, du fait de ses opérations courantes.

Deux méthodes classiques pour calculer la CAF :

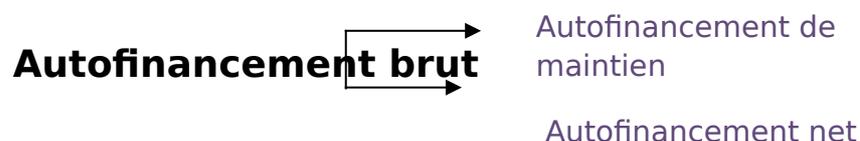
CAF = Résultat net + DAF - Reprises - Produits des cessions - Quote-part subvention viré au résultat

CAF = EBE + Autres produits encaissables (sauf pdts des cessions) - Autres charges décaissables

La CAF ne représente qu'un potentiel de l'autofinancement, elle sert :

- à augmenter le fonds de roulement
- à renouveler et accroître les investissements
- à rembourser les dettes financières
- à rémunérer les associés
- à couvrir les pertes probables et les risques afférant à l'activité

2. Les types de l'autofinancement



Autofinancement de maintien : L'entreprise dispose d'un autre moyen pour financer elle même l'acquisition des moyens de production dont elle a besoin pour renouveler ceux qui sont usagés ou obsolètes. Tous les équipements (locaux, matériel, outillage) qui se déprécient au cours du temps donnent lieu à la constitution d'amortissements.

Autofinancement net : permet l'augmentation du patrimoine, de s'enrichir, de croître et de couvrir les besoins liés à l'expansion de l'entreprise (les bénéfices mis en réserve).

3. L'importance de l'autofinancement

L'autofinancement assure *l'indépendance financière* de l'entreprise (dans la mesure où elle n'a pas à solliciter des ressources externes), il permet aussi d'accroître la *capacité d'endettement* de l'entreprise.

B. L'augmentation du capital :

1. L'augmentation du capital par apports en numéraire et en nature

Ces apports s'effectuent soit **en nature** (cession à l'entreprise d'immeubles, de matériel, d'actifs incorporels), soit en argent liquide ou **en numéraire**.

En contrepartie, les apporteurs se voient reconnaître une participation au capital c'est-à-dire la propriété d'une part de capital qui leur confère ainsi le statut d'associé.

Dans la mesure où les augmentations en capital par rapport en numéraire ou en nature apportent des moyens nouveaux à l'entreprise qui en bénéficie, elles contribuent effectivement à son financement. En revanche, certaines formes d'augmentations en capital n'apportent pas de ressources nouvelles mais se bornent à

fixer, à stabiliser des ressources déjà mises à la disposition de l'entreprise.

2. L'augmentation du capital par incorporation des réserves

Dans le cas **des augmentations de capital par incorporation des réserves**, l'entreprise intègre au capital une fraction de réserves représentant des bénéfices antérieurement dégagés et non prélevés des propriétaires.

A l'occasion de cette augmentation du capital, elle procède à une distribution d'actions gratuites aux associés, au prorata de leur participation dans le capital.

Cependant, si l'entreprise maintient ou accroît dans le futur le montant du dividende par action qu'elle distribue (cas le plus fréquent), les actionnaires recevront un dividende accru du fait de l'augmentation du nombre de leurs actions

3. L'augmentation du capital par conversion des dettes en capital

De même que l'incorporation de réserves, l'augmentation de capital par conversion de dettes ne semble pas avoir d'incidence sur le financement de l'entreprise.

Dans ce cas en effet, dans une entreprise, faire une augmentation par conversion des dettes consiste à avoir de nouveaux actionnaires qui sont nos fournisseurs ou nos créanciers et dont les apports sont constitués essentiellement de notre dette ou ce que nous devons. Ainsi, le fournisseur par exemple qui nous propose d'étancher notre dette envers lui en l'acceptant comme un nouveau actionnaire provoque chez nous une opération de conversion du montant de notre dette en actions : il demande en fait que nous lui donnons le nombre d'actions correspondant au montant de notre dette, ainsi il

possède ce nombre d'actions sans nous donner une quelconque somme d'argent.

Chapitre II : les principales sources du financement externe.

A.le financement hors circuit bancaire :

1. les billets de trésorerie

C'est un moyen relativement souple et simple de financement partiel d'un besoin en fonds de roulement. Pour les besoins à court terme, l'entreprise par l'intermédiaire d'une banque peut effectuer des prêts auprès de particuliers ou d'autres entreprises qui possèdent des excédents de liquidités.

Ce sont les entreprises emprunteuse qui émettent les billets de trésorerie par l'intermédiaire d'une banque, qui s'engage à honorer le billet à l'échéance (au moins 80%) au cas où l'entreprise émettrice serait défailante.

2. les obligations cautionnées

Les obligations cautionnées sont des crédits de trésorerie accordées par l'administration fiscale le paiement surtout des droits de douane et parfois de la TVA dus.

En pratique, il s'agit d'un billet à l'ordre (d'où le terme « d'obligation ») d'un comptable public souscrit par un redevable. La durée de ces billets varie entre 60, 90, 120 et 180 jours. Le taux d'intérêt annuel appliqué est important soit actuellement de 8% par an, auquel il convient d'ajouter une commission spéciale de 1% par an.

En outre, ce crédit doit être cautionné par un organisme spécialisé dans ce type de cautionnement (d'où le terme « cautionné »), généralement une banque qui prélèvera une commission de 0.20% à 2% par an.

Ce type de financement à court terme est souvent utilisé par des entreprises qui ne font pas ou peu de crédit à leurs clients et qui sont soumises à une forte saisonnalité (distribution, bâtiment...).

3. l'affacturage

L'affacturage est une opération reposant à l'origine sur la pratique du "factoring".

L'affacturage est un moyen de financement des entreprises par le biais d'une société de financement, la société d'affacturage, à laquelle seront confiées les créances de l'entreprise. Les factures porteront mention de la nécessité d'effectuer le paiement à la société d'affacturage, qui va gérer le compte client. L'affacturage fonctionne sur le fondement juridique du paiement par subrogation. Le factor assume le risque de solvabilité du client, mais pas celui de non-paiement.

L'affacturage est ainsi une combinaison d'une prestation de services, la gestion du recouvrement des créances, d'une opération analogue

à l'assurance, la garantie de crédit des débiteurs et d'une opération de crédit.

B. le financement par le circuit bancaire :

1. les crédits de trésorerie :

C'est un moyen relativement souple et simple de financement partiel d'un besoin en fonds de roulement. Pour les besoins à court terme, l'entreprise par l'intermédiaire d'une banque peut effectuer des prêts auprès de particuliers ou d'autres entreprises qui possèdent des excédents de liquidités.

Ce sont les entreprises emprunteuse qui émettent les billets de trésorerie par l'intermédiaire d'une banque, qui s'engage à honorer le billet à l'échéance (au moins 80%) au cas où l'entreprise émettrice serait défaillante.

i. les découverts bancaires

C'est une ligne de crédit qui permet de compléter le financement normal du cycle d'exploitation et de compenser certains décalages entre les recettes et les dépenses.

Le banquier autorise son client à être débiteur en compte. Le montant est déterminé en fonction des besoins mais n'excède pas, en principe, 1 mois de chiffre d'affaires

C'est un concours bancaire de très CT mais qui est amené à se renouveler très souvent. La durée est au maximum d'un an renouvelable et le montant est plafonné.

Le découvert n'est facturé au client que quand il est utilisé et les intérêts sont par définition post comptés.

Le découvert est très risqué car il n'est adossé à aucune opération commerciale. Il est de ce fait le crédit CT le plus onéreux. Il constitue généralement une ligne complémentaire aux autres crédits CT.

Coût du découvert :

$$\text{Intérêt débiteur} = \frac{\text{montant} \times \text{durée} \times \text{taux du découvert}}{36000}$$

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">- Souple d'utilisation- Intérêts et commissions dus à terme échus, post comptés- agios sont comptabilisés sur le nombre de jours de mise à disposition des fonds, pas de jour de banque-plafond négociable	<ul style="list-style-type: none">- Financement à CT le plus cher- montant plafonné : 1 mois de CA)- peut être remis en cause par le banquier si utilisation anormale en respectant un préavis.- génère de nombreuses commissions telle la commission du plus fort découvert, la

-ne nécessite pas de mobilisation de créance en garantie	commission de mouvement...)
----------------------------------------------------------	-----------------------------

ii. les facilités de caisse

L'entreprise peut avoir recours à la facilité de caisse, crédit à très court terme destiné à combler les décalages très brefs entre encaissement et décaissement, fin de mois pour payer les salaires par exemple). La durée d'utilisation de la facilité de caisse est de quelques jours.

Le montant est déterminé en fonction des besoins propres de chaque entreprise et de la durée du cycle d'exploitation.

Le taux est égal au Taux minima de Bank Al Maghrib augmenté d'une marge couvrant le coût du risque et le service rendu.

iii. les crédits de campagne

Le crédit de campagne est un découvert qui permet de financer les activités dont la saisonnalité provoque de fortes fluctuations du stock et du besoin de trésorerie au cours de l'année.

Le crédit de campagne couvre les besoins importants en début de campagne et qui nécessitent des décaissements élevés en attendant la réalisation progressive des ventes.

Il couvre les besoins qui s'échelonnent sur une longue durée en engendrant des décaissements moins élevés mais suivis dans

l'attente de l'écoulement massif des produits sur une période relativement courte.

Le montant est fonction de la valeur des besoins et doit être justifié par un plan de trésorerie.

La durée dépend de la campagne (généralement de 6 à 9 mois)

2. financement des créances client par mobilisation des créances commerciales :

i. l'escompte des effets de commerce

L'escompte commercial repose sur la possession d'un titre de paiement particulier appelé traite ou lettre de change. Une lettre de change est un effet de commerce remis par le tireur ou bénéficiaire, qui confère à celui-ci (ou celui qui est à son ordre) le droit de se faire payer un somme d'argent, à une échéance déterminée, par le tiré. Dés lors, la lettre de change est à la fois un instrument « classique » de paiement et un instrument de crédit à travers la procédure d'escompte.

L'acceptation par le tiré de la lettre de change n'est pas obligatoire mais elle a l'avantage d'apporter une garantie de paiement dans la mesure où elle fait du débiteur ordinaire un débiteur cambiaire.

Malgré un grand nombre d'inconvénients, le rôle et l'importance de l'escompte n'ont cessé de s'accroître ces dernières années pour les PME-PMI, alors que dans le même temps il disparaissait quasiment de la palette des modes de financement à court terme utilisés par les grandes entreprises.

Lors de l'envoi de la facture à son client (débiteur), le fournisseur (créancier) joint une traite à accepter. Deux cas peuvent alors se présenter :

1. L'effet est d'un caractère ponctue et doit être accepté par le client pour être considéré comme un effet accepté.

L'acceptation est portée généralement sur la traite à un endroit

réservé à cet effet ; elle nécessite la signature manuscrite du tiré accompagnée parfois de la mention « accepté ».

2. L'effet est une procédure habituelle ayant fait l'objet d'un contrat entre le client et son fournisseur précisant que tout effet présenté sera systématiquement accepté.

Ce type d'effet est appelé effet non accepté avec parfois la stipulation en pied de facture »mode de règlement traite non accepté ». dans ce cas, la facture fait alors office de traite escomptable.

La technique de l'escompte permet au fournisseur (remettant), s'il a besoin de fonds, de céder sa créance à son banquier qui lui en règle immédiatement le montant, diminué :

-d'un intérêt calculé en fonction du temps restant à couvrir entre la remise à l'escompte de l'effet et son échéance ;

-de différentes commissions forfaitaires au titre du service rendu.

L'escompte permet ainsi d'anticiper l'encaissement de la créance sans avoir à modifier le crédit commercial qu'accorde l'entreprise à son client. Comme le cas du découvert, le banquier est amené à fixer à son client un plafond d'escompte et, dans le cas d'un dépassement, à arbitrer entre le refus de ce dépassement et l'acceptation à un taux majoré.

Coût de la remise à l'escompte:

$$\text{Agios} = \frac{\text{montant de l'effet} \times (\text{durée apparente} + 1) \times \text{taux de l'escompte}}{36000}$$

ii. les crédits de mobilisation des créances commerciales(CMCC)

L'entreprise souscrit un billet à ordre correspondant à des créances, dont les échéances s'échelonnent sur 10 jours au plus, à l'ordre de sa banque et le présente à l'escompte. Le banquier ne dispose pas des créances qui seront recouvrées, comme prévu, par l'entreprise.

Le CMCC permet à l'entreprise de mobiliser l'ensemble de ses créances sur des clients, quelle que soit leur échéance (l'échéance des créances doit être à 10 jours minimum et 90 jours maximum).

Le cout du CMCC est plus faible que celui du découvert ou de l'escompte.

Malgré ces avantages, le CMCC s'est peu développé. Les garanties offertes à la banque sont moindres que dans l'escompte classique.

3. les crédits par signature :

La délivrance d'une caution bancaire ne se traduit pas par une avance de fond, la banque se contente de prêter sa signature. C'est essentiellement la cas des cautions administratives exigées à l'occasion de la passation et de l'exécution des marchés publics, et des cautions en douane exigées lors de l'importation temporaire de biens en suspension des droits de douane.

i. caution administrative :

Elles sont au nombre de trois :

- **La caution provisoire**

Elle est exigée de tout soumissionnaire à un marché public ; elle est destinée à garantir son engagement moral d'exécuter le marché au cas où il serait déclaré adjudicataire.

- **La caution définitive**

En cas d'adjudication du marché, la caution définitive remplace la caution provisoire, elle est destinée à garantir la bonne fin des travaux attestée par la réception définitive donnée par l'administration, le montant de cette caution est généralement égal à 33% du marché.

- **La caution pour retenue de garantie**

Elle est destinée à garantir la bonne exécution des travaux et à prémunir l'administration contre des vices ou des défauts éventuels.

ii. caution en douane :

Ce sont des cautions délivrées par la banque pour le compte de l'entreprise importatrice ou exportatrice au profit de l'administration des douanes et destinées, soit à différer le paiement des droits et taxes douaniers, soit à suspendre leur sort à la réalisation d'une condition suspensive (mise à la consommation, réexportation des biens importés à titre temporaire, etc..)

Certaines cautions concernant les opérations d'importation, d'autres les opérations d'exportation, certaines ont pour résultat de différer le paiement des droits, d'autres d'éviter le paiement des droits ; les principales sont les suivantes :

- **Les cautions qui diffèrent le paiement des droits**

- Le crédit d'enlèvement

Pour faciliter le trafic des marchandises dans les ports, l'administration des douanes peut délivrer le « bon à enlever » après vérification des biens importés, mais avant la liquidation des droits.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une demande accompagnée d'une caution bancaire garantissant le paiement des droits et taxes dans un délai de 15 à 30 jours maximum après la date d'enlèvement des marchandises.

- L'obligation cautionnée

Le paiement des droits et taxes par obligation cautionnée à l'entreprise de différer leur paiement de 30,60 ou 120 jours avec une majoration à un taux fixé par décret du ministère des finances.

L'obligation cautionnée se matérialise par un billet à ordre, souscrit par l'importateur et avalisé par la banque.

- l'acquit à caution ou caution de transit

Des marchandises qui entrent par exemple sur le territoire national à Tanger, alors que le bureau de dédouanement prévu est Casablanca, peuvent circuler entre les deux villes « sous douane » à condition de respecter des règles strictes fixées par l'administration.

Cette possibilité est soumise à la production par l'importateur d'une caution de transit ou acquit à caution.

- Les cautions à l'entrepôt (entrepôt de stockage)

Ce régime permet à l'entreprise d'importer et de stocker en suspension des droits et taxes douaniers, et pour une durée déterminée, des marchandises non destinées à être mises à la consommation immédiatement.

L'entrepôt peut être public ou privé autorisé par l'administration des douanes.

- **Les cautions qui permettent les deux régimes suivants :**

- L'admission temporaire

ce régime autorise les entreprises exportatrices à importer, en suspension des droits de douane, des matières ou marchandises destinées à être transformées ou à recevoir un complément de transformation avant d'être réexportées.

Le montant des droits et taxes fait l'objet de la délivrance d'une caution bancaire, dont la mainlevée n'est donnée par l'administration des douanes qu'après réexportation des marchandises en question.

- L'importation temporaire

Ce régime s'applique aux biens importés au Maroc et devant y séjourner pendant un certain temps, sans subir aucune transformation, avant d'être réexportés.

A titre d'exemple, il concerne : des biens (matériels, articles) destiné aux foires, exposition et congrès, des emballages destinés à recevoir des produits à exporter, des véhicules assurant le trafic routier international, etc.

Conclusion

A la fin, on peut conclure que de bonnes décisions de financement à court terme peuvent avoir un impact positive sur l'entreprise, alors que de mauvaises décisions de financement a court terme peuvent nuire a la gestion de l'entreprise .

Bibliographie

Ouvrages :

Elie Cohen, « gestion financière de l'entreprise et développement financier » édition EDICEF, 1991.

Philippe Rousselot et Jean-François Verdié , « la gestion de trésorerie » 2^e édition DUNOD, paris, 2004 .

Jean Barreau et Jacqueline Delahaye, « Gestion financière » manuel et applications, édition DUNOD, 2001.

Jean Barreau, Jacqueline Delahaye et Florence Delahaye, « Gestion financière » DECF4, manuel et applications, 14^e édition, DUNOD.

Octave JOKUNG NGUENA, « mathématiques et gestion financière», applications avec exercices corrigés, édition: de Boeck, 2004, PP: 421-422

Webographie :

<http://bourse-maroc.forume.biz/t729-la-capacite-d-autofinancement>

http://gestionfin.canalblog.com/archives/cours_de_gestion_de_tresorerie/index.html

<http://www.lexinter.net/JF/affacturation.htm>

<http://www.entreprise-move.com/article167.html>

TABLE DES MATIERES :

Introduction.....

....3

Chapitre 1 : les principales sources de financement

interne.....4

A- L'autofinancement.....

.....4

a-

Définition.....

.....4

b- Les types de

l'autofinancement.....5

c- L'importance de

l'autofinancement.....6

B- L'augmentation du

capital.....6

a- L'augmentation du capital par apports en numéraire et en nature.....	6
b- Augmentation du capital par incorporation des réserves.....	6
c- Augmentation du capital par conversion des dettes en capital.....	7

Chapitre II : les principales sources de financement externe.....8

A- Le financement hors circuit bancaire.....	8
a- Les billets de trésorerie.....	8

b-	Les obligations	
	cautionnées.....	8
c-		
	L'affacturage.....	
	9
B-	Le financement par le circuit	
	bancaire.....	9
a-	Les crédits de	
	trésorerie.....	9
	1- <i>Les découverts</i>	
	<i>bancaires.....</i>	9
	2- <i>Les facilités de</i>	
	<i>caisse.....</i>	10
	3- <i>Les crédits de</i>	
	<i>compagne.....</i>	11
b-	Financement des créances clients par	
	mobilisation des créances	
	commerciales.....	11
	1- <i>L'escompte des effets de</i>	
	<i>commerce.....</i>	11

*2-Les crédits de mobilisation des créances
commerciales (CMCC)*

.....12

c- Les crédits par

signature.....13

1-Cautions

administratives.....13

2-Cautions en

douane.....14

Conclusion.....

.16

Bibliographie et

webographie.....17

Table des

matières.....17